



Décision n° P2026-04
du président du directoire du 10 février 2026

portant désignation de la déontologue

Le président du directoire de la Société du Canal Seine-Nord Europe,

Vu l'ordonnance n° 2016-489 du 21 avril 2016, modifiée, relative à la Société du Canal Seine-Nord Europe, notamment son article 2,

Vu le décret n° 2017-427 du 29 mars 2017, modifié, relatif à la Société du Canal Seine-Nord Europe, notamment son article 18,

Vu la délibération n° CS 2023-3-1.1 du conseil de surveillance du 28 septembre 2023, portant renouvellement de nomination de deux des membres du directoire de la Société du Canal Seine-Nord Europe,

Vu la délibération n° CS 2023-4-1.5 du conseil de surveillance du 7 décembre 2023, portant renouvellement de nomination d'un membre du directoire de la Société du Canal Seine-Nord Europe,

Vu la décision du directoire n° D2017-16 du 21 juillet 2017 fixant les modalités de publication des actes et des décisions du directoire et de son président,

Vu la délibération n° CS 2022-5-1.2 du conseil de surveillance du 24 novembre 2022 portant approbation de la démarche de formalisation de la déontologie au sein de la Société du Canal Seine-Nord Europe,

Vu la décision du directoire n° D2025-02 du 17 janvier 2025 portant désignation de la direction des affaires juridiques pour la mise en œuvre de la démarche en matière de déontologie.

adopte la décision suivante

Article 1

Diane PUYO, directrice adjointe des affaires juridiques, est désignée déontologue de la Société du Canal Seine-Nord Europe, par intérim.

Article 2

La présente décision sera publiée au Recueil officiel des actes du directoire et de son président et sur les sites internet et intranet de la Société du Canal Seine-Nord Europe.

Fait le 10 février 2026

Le Président du directoire


Jérôme DEZOBRY

